
**Nombre de membres
en exercice:** 33

Procès-verbal de la séance du mardi 17 septembre 2024

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoqué le 13 août 2024, s'est réuni sous la présidence de YVES MONIN.

Présents : 18

Votants: 0

Sont présents: Maïté BERON, Maxence BOISSADY, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, Jean-Michel DUPUIS, Jessica GLACON, Noelle MAGNIER, Hubert LEVE, Ghislain MAYU, YVES MONIN, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés: Jacqueline BERTOUX représentée par Ghislain MAYU, James HECQUET représenté par YVES MONIN, Louis MILLAMON représenté par Maïté BERON, Philippe RANDON représenté par Jacky DELAITRE

Excuses: Michel CLERMON, Dany COULON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, Christian DUCHEMIN, Jocelyne HECQUET, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Christian PETIT, Laurent WATEL

Absents: Michel CLERMON, Dany COULON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, Christian DUCHEMIN, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Christian PETIT, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Maïté BERON

La séance étant ouverte,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Election du secrétaire de séance

Madame Maïté BÉRON est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Présentation du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023

Le Président remercie Messieurs Laurent Planage, Directeur des contrats Somme de Veolia et Thierry Valdin, responsable du réseau eau potable, pour leur présence.

Monsieur Planage présente la synthèse du RAD 2023 :

- Fin du contrat : 14/11/2025
- Consommation globalement en baisse – la communication sur l'importance de préserver les ressources porte de plus en plus ses fruits. Cependant, le SIAEP doit rester vigilant quant aux recettes qui baissent en conséquence tandis que le coût de la matière première, et par voie de conséquence des travaux à la charge du syndicat, augmente.

Monsieur Dulys alerte sur certains comportements non responsables avec beaucoup d

- Le rendement peut encore être amélioré. La mise en place de la sectorisation et du télérelevé ont cependant permis de maintenir un bon taux.
- Qualité de l'eau : de nouveaux éléments sont entrés dans les analyses, afin d'améliorer toujours la qualité de l'eau potable. La qualité de l'eau du territoire du SIAEP reste bonne, même si le classement
- Impayés : en constante augmentation chaque année depuis la Loi Brottes de 2013. Un suivi consciencieux avec mise en place d'échéanciers, conseils en matière d'économie d'eau, puis intervention d'un huissier, permet de maîtriser ces impayés sans toutefois les faire diminuer.
- Prix de l'eau : l'inflation de 2022 sur les matériaux puis de 2023 sur l'électricité a généré une augmentation du prix, qui devrait stagner grâce à une inflation moins conséquente. Les évolutions réglementaires vont cependant impacter le prix de l'eau dans les prochaines années.

Monsieur Dulys, délégué de Francières, tient à signaler que les comportements des abonnés sont parfois répréhensibles, avec des puits non déclarés, et une consommation excessive.

La synthèse du RAD 2023 sera transmise aux délégués et mairies du territoire.

Délibération DE 008 2024 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2023

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le pris et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

Objet : Point sur les travaux

- Tour de Buigny l'Abbé : les travaux de génie civil sont terminés, ainsi que la fresque, qui sera inaugurée avant la fin de l'année.
- La consultation pour le programme 2024-2026 sera lancée courant octobre.

Délibération DE 011 2024 - RGPD - Désignation d'un délégué à la protection des données

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu, en date du 04 juillet dernier, un mail d'AGEDI l'informant que la prestation DPO ne pouvait plus être assumée par le syndicat et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué à la protection des données.

Il rappelle :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 85 € HT.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 92 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le président ;
- D'autoriser le président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Délibération DE 010 2024 - Délibération de la décision modificative n°1 - S.I.A.E.P. REGION DE COULONVILLERS 2024

Le Maire expose au Le comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 (041) - 119	Frais d'études, recherche, développement	19 144	0
2313 (041) - 0	Constructions	0	19 144
TOTAL INVESTISSEMENT		19 144	19 144
TOTAL		19 144	19 144

Délibération : adoptée

**Délibération DE 009 2024 - Délibération de la décision modificative n°2 - S.I.A.E.P.
REGION DE COULONVILLERS 2024**

Le Maire expose au Le comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	0	-16 177,15
167 - 0	Emprunts et dettes condit° particulières	0	16 177,15
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de délégation du service public sera à renouveler courant 2025. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du comité syndical.
- M Bernard BUTEUX informe qu'une demande de branchement a été effectuée sans que suite soit donnée. Les coordonnées du demandeur sont transmises à Veolia.
- Chaque commune s'est vue livrer un bac de récupération d'eau.

La séance est levée à 20h10.

YVES MONIN
Président de séance

Maité BERON
Secrétaire de séance